



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



### AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 24 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 482-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 263 295 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 263 295 \$**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 mai 2023.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : [secretariat@st-felix-de-valois.com](mailto:secretariat@st-felix-de-valois.com), pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce dixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 12 h, le dixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce dixième jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/greffier-trésorier